Régie interne

CPE Bonnaventure
installations & milieu familial

Adoptée au conseil d'administration en 2009
Révisée au conseil d'administration en mai 2014
Révisée au conseil d'administration en février 2015
Révisée au conseil d'administration en septembre 2018
Mise à jour administrative en mai 2022
Révisée au conseil d'administration septembre 2023
Révisée au conseil d'administration en novembre 2023

CPE Bonnaventure de Rouyn-Noranda

Adoptée au conseil d'administration le 9 novembre 2023

Signature du président

259 avenue Principale, Rouyn-Noranda, J9X 7G9
Téléphone : 819-797-6815
Fax : 819-797-6037
Courriel : administration@cpebonnaventure.com

381 rue Notre-Dame Ouest, Rouyn-Noranda, J9X 6Z6
Téléphone : 819-797-2015
Fax : 819-797-6037
Courriel : dand@cpebonnaventure.com

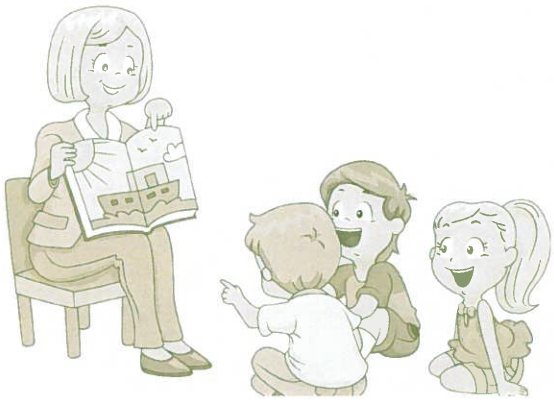

Contenu

CADRE GÉNÉRAL **4**

Présentation du centre de la petite enfance *4*
Orientations générales *4*
Mission *4*
Valeurs *5*
Vision *5*
Personnel et stagiaire *5*
Membres de la corporation *6*
Conseil d'administration *6*
Assemblée générale annuelle *6*
Accès aux installations du centre de la petite enfance *6*
Stationnements *7*
Assurance *7*
Fériés, jours et heures d'ouverture *7*

ADMISSION DES ENFANTS **8**

Admission des enfants (voir politique d'admission des enfants) *8*
Expulsion des enfants (voir politique d'expulsion d'un enfant) *9*
Interventions spécialisées (voir politique d'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers) *9*

LA FRÉQUENTATION DES ENFANTS **9**

Procédure d'arrivée et de départ *9*
Gestion des renseignements personnels *10*

FRAIS DE GARDE ET PAIEMENT **10**

Place à contribution réduite *10*
Exemption de la contribution parentale (ECP) *11*
Période additionnelle de garde *11*
Fournitures d'articles personnels d'hygiène *11*
Modalités de paiement *11*
Chèques sans provision *11*
Reçus aux fins d'impôt *11*
Avis de départ *11*
Fermeture temporaire et exceptionnelle *11*

MESURES RELATIVES À LA SANTÉ **12**

Alimentation et allergies (voir politique alimentaire) *12*
Administration des médicaments et les protocoles (voir politique de conservation, administration, étiquetage et entreposage des médicaments et de l'insectifuge) *12*
Maladies (voir politique d'exclusion d'un enfant malade) *12*

MESURES DE SÉCURITÉ **13**

L'incident, l'accident et l'urgence *13*
Exercice d'évacuation *13*
Comportements inacceptables tolérance zéro *13*

FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS **14**

Ratio et répartition des groupes *14*
Matériel fourni par le parent *15*
Matériel fourni par le CPE *15*
Sorties organisées dans le cadre d'activités éducatives *15*
Jouets personnels et objets transitoires *15*

Collaboration *15*
Outils de communication *17*

PROGRAMME ÉDUCATIF (VOIR LA PLATE-FORME PÉDAGOGIQUE) **17**

TRAITEMENT DES PLAINTES (VOIR POLITIQUE ET PROCÉDURE DE TRAITEMENT DE PLAINTE) **18**

Cadre général

Présentation du centre de la petite enfance

Le Centre de la Petite Enfance (CPE) Bonnaventure est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies du Québec. Les opérations du CPE ont débuté en 1990.

Le CPE détient un permis du Ministère de la Famille de 132 places réparties de la façon suivante :

L'installation de 80 places (avenue Principale) offre 10 places pour les enfants de la naissance à moins de 18 mois et 70 places pour les enfants de 18 mois à 59 mois.

L'installation de 52 places (rue Notre-Dame Ouest) offre 10 places pour les enfants de la naissance à moins de 18 mois et 42 places pour les enfants de 18 mois à 59 mois.

Le CPE détient également un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial pour le territoire de Rouyn-Noranda à l'intérieur duquel sont à répartir 648 places donnant droit à des services de garde en milieu familial subventionnés.

« Rouyn-Noranda est une Ville-MRC qui s'étend sur un territoire de 6 484 km2. La ville compte un secteur urbain et 9 noyaux villageois. La densité moyenne de la population est de 7,2 habitants/km2. Le trois quart de la population de Rouyn-Noranda habite dans le secteur urbain. »[1]

Orientations générales

La gestion des deux installations et la coordination de la garde en milieu familial régie par le bureau coordonnateur permettent au centre de la petite enfance Bonnaventure de répondre aux divers besoins de garde éducatifs des parents sur le territoire de Rouyn-Noranda.

Le CPE Bonnaventure articule ses actions dans le respect du mandat et des fonctions qui lui sont dévolus par la loi et le règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Il travaille en continu à l'amélioration de la qualité de ses services.

L'accessibilité et la qualité des services sont les deux grandes orientations du CPE Bonnaventure.

Mission

Le CPE Bonnaventure s'est donné comme mission d'offrir des services de garde éducatifs diversifiés, d'adapter ses services aux valeurs des familles, que ce soit en installation ou en milieu familial. Il prône des valeurs qui favorisent l'acceptation des différences, et ce, tant sur le plan humain que physique. L'équipe, formée d'éducateurs et de professionnels qualifiés, contribue à l'épanouissement et au développement global des enfants, en étant à l'écoute des besoins et intérêts des familles de tous les milieux. Elle s'entoure de collaborateurs et partenaires afin d'intervenir adéquatement auprès des enfants et ainsi leur apporter le soutien nécessaire.

---

[1] Diagnostic_milieu_portrait_actualise_2020.pdf (rouyn-noranda.ca). Site Web, consulté le 25 août 2023.

Pour réaliser sa mission, le CPE se fixe comme objectifs de:

- Répondre en tout temps aux besoins et intérêts des enfants;
- Démontrer de la considération aux enfants, aux parents ainsi qu'à chaque membre de l'organisation;
- Répondre au besoin réel de garde souhaité par les parents (temps partiel, temps plein, occasionnel ou dépannage).

L'équipe de direction est présente et à l'écoute des besoins du personnel éducateur afin de les soutenir dans l'offre de services de qualité aux enfants et aux familles.

Valeurs

Respect	Équité
Entraide	Plaisir
Ouverture	Communication

Vision

Le CPE s'est doté d'une vision commune axée sur les éléments suivants :

1. Centrer les décisions du CPE en ayant comme préoccupation première le bien-être des enfants;
2. Assurer une vision éducative axée sur les besoins et intérêts des enfants;
3. Maintenir une communication ouverte avec les parents;
4. Soutenir et accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants, si le besoin se manifeste;
5. Favoriser la complicité entre les enfants de même famille;
6. Poursuivre dans le développement des projets et diffuser l'information sur leur avancement.

Ainsi, en partenariat avec les divers intervenants à la famille et organismes à la jeunesse, nous soutenons le personnel éducateur et les RSG dans l'application du programme éducatif et dans leurs interventions auprès des enfants et des familles.

Personnel et stagiaire

Le CPE a le désir de demeurer avant-gardiste en offrant des formations et des ressourcements continus et novateurs à son personnel. Le perfectionnement est offert sous différentes formes : formations en lignes, colloques, rencontres pédagogiques, ateliers, formations clé en mains, conférences, mentorat…

Certains membres du personnel sont également impliqués sur divers comités, tels : conseil d'administration, comité de relation de travail, comité santé et sécurité, comité d'activités des enfants, comité pédagogique, comité d'aménagement des cours…

Le centre de la petite enfance Bonnaventure accueille de façon régulière des stagiaires issus de différents domaines d'étude.

Membres de la corporation

Conformément aux règlements généraux de la corporation (art. 5), une personne peut devenir membre si elle est un parent usager des services de garde, une responsable d'un service de garde en milieu familial reconnu par le CPE, une salariée à titre de membre du personnel des installations ou du bureau coordonnateur. Une personne en provenance des milieux institutionnel, éducatif, social ou communautaire peut également devenir membre de la corporation.

La cotisation annuelle est fixée à 5.00 $, elle est payable lors de l'inscription de l'enfant en installation ou du renouvellement de son entente de service ou encore lors de l'assemblée générale annuelle. Ces frais sont non remboursables et non créditables. Notez qu'il n'est pas obligatoire d'être membre de la corporation pour bénéficier d'un service de garde.

Conseil d'administration

En vertu de l'article 7 et 40.2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le CPE Bonnaventure est administré par un conseil d'administration de neuf (9) administrateurs, dont le 2/3 sont des parents usagers des services de garde, à parts égales, des parents usagers des services de garde fournis par le Centre et des parents usagers des services de garde en milieu familial qu'il coordonne, d'une responsable de service en milieu familial, d'un membre du personnel de l'installation ou du bureau coordonnateur et d'une personne ressource issue de la communauté. De plus, selon l'article 27 du règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le (la) président (e) doit obligatoirement être un parent utilisateur ou futur usager de nos services de garde.

Le conseil d'administration se rencontre une fois par mois. Entre ces rencontres, des consultations électroniques ont lieu au besoin. À l'occasion, selon les nécessités du service, des sous-comités sont créés pour répondre à différents mandats. Un des mandats du CA est de déterminer les orientations et priorités de la corporation. En mars de chaque année, un plan d'action détaillé est adopté. Ce dernier est révisé aux 3 mois et une mise à jour est présentée aux administrateurs.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle permet d'élire les administrateurs de la corporation parmi les membres intéressés et dûment proposés. Après l'assemblée générale annuelle, la mise à jour de la composition du CA est acheminée au ministère de la Famille.

Durant cette réunion, les règlements généraux soumis par le conseil d'administration peuvent être adoptés ou rejetés. De plus, nous procédons à la nomination du vérificateur comptable et expliquons le bilan des états financiers annuels.

Accès aux installations du centre de la petite enfance

Les portes principales des installations sont munies de serrures codées, d'intercom et de sonnettes. Les portes d'entrée sont prémunies d'un dispositif se verrouillant automatiquement de l'extérieur lorsqu'elles se referment. Les parents utilisateurs des installations obtiennent un code lors du début de la fréquentation de leur enfant. Ils doivent garder leur code d'entrée confidentiel. De plus, toute autre personne n'ayant pas de code d'accès doit obligatoirement

s'identifier pour entrer dans le CPE. Ces procédures ont pour objectif d'assurer la sécurité de tous.

Stationnements

À l'installation située au 259, avenue Principale à Rouyn-Noranda, les stationnements pour les parents utilisateurs sont prévus le long de la clôture délimitant la cour des enfants. Des espaces de stationnement gratuits sont également disponibles sur les rues Mgr Rhéaume Est et Principale.
À l'installation située au 381, rue Notre Dame Ouest, à Rouyn-Noranda, les stationnements pour les parents utilisateur sont prévus dans l'ensemble de la cour. Des espaces de stationnement gratuits sont également disponibles sur la rue Notre-Dame Ouest.

Pour la sécurité des enfants et de la clientèle, le CPE rappelle l'importance de circuler lentement dans les stationnements des installations et d'éteindre le moteur de votre véhicule en toute saison.

Assurance

Le CPE détient une assurance feu, vol et vandalisme sur les bâtiments et l'équipement ainsi qu'une assurance responsabilité civile.

Fériés, jours et heures d'ouverture

Les installations du Centre de la petite enfance Bonnaventure sont ouvertes de 7h00 à 18h00, du lundi au vendredi inclusivement.

Les bureaux administratifs sont ouverts de :

- 8h00 à 11h30 et de 12h30 à 16h30 pour l'installation Principale
- 8h30 à 13h et de 14h à 16h30 pour l'installation Notre-Dame.

Les installations du CPE Bonnaventure sont ouvertes toute l'année, sauf les jours fériés suivants :

La veille du Jour de l'an	Fête du Travail
Jour de l'An	Action de Grâce
Lendemain du Jour de l'An	Lundi de Pâques
Vendredi de Pâques	Jour de Noël
Journée nationale des patriotes	Lendemain de Noël
Fête Nationale du Québec (St Jean Baptiste)	La veille de Noël
Confédération (Fête du Canada)	

Lorsque ces congés tombent une journée de fin de semaine, ils seront reportés selon un calendrier fixé par le CPE.

Les jours fériés sont payables. Le parent doit donc payer la contribution réduite prescrite par la loi pour chaque jour férié prévu dans l'entente de services de garde subventionnés, et ce en fonction du principe jours réservés, jours payés.

Pour ce qui est des vacances, nous demandons aux parents de compléter un sondage nous indiquant les journées d'absences de son enfant pour la période estivale, la période des fêtes et la semaine de relâche.

Admission des enfants

Admission des enfants (voir politique d'admission des enfants)

Les deux installations du CPE Bonnaventure reçoivent les enfants âgés de la naissance à 5 ans (enfants d'âge préscolaire). Les admissions sont conditionnelles aux places disponibles au CPE selon le groupe d'âge de l'enfant.

L'inscription via le guichet unique « La place 0-5 » est obligatoire. L'inscription sur la liste d'attente du CPE Bonnaventure se fait via le Web à l'adresse suivante : www.laplace0-5.com Le parent qui a besoin d'aide lors de son inscription, peux contacter « la place 0-5 » au 1-844-270-5055.

Afin de répondre aux différents besoins de garde de la clientèle, le CPE Bonnaventure doit connaître les besoins réels de garde des parents (temps plein, temps partiel, dépannage, occasionnel).

Lorsqu'une place se libère dans une installation, plusieurs facteurs sont pris en cause afin de combler la place, entre autres : la priorité d'admission, la date d'inscription, l'âge de l'enfant et le nombre de jours disponibles à combler. Dans tous les cas, la liste d'attente de la « place 0-5 » est utilisée.

Intégration d'un nouvel enfant

Lorsque le parent se voit offrir une place pour son enfant, le CPE lui propose un rendez-vous au moment de son choix afin de visiter les lieux. Lors de cette visite, le parent et son enfant se voient expliquer le fonctionnement et l'enfant peut s'imprégner de son nouveau local le temps jugé nécessaire par le parent. L'éducatrice présente alors les orientations pédagogiques du local.

La visite se termine avec la remise et l'explication de la pochette d'accueil contenant les documents relatifs à l'inscription et des documents de lecture (ex. : régie interne, rythme du poupon, mot de bienvenue…).

Lors de l'intégration d'un poupon, une rencontre d'une heure est faite entre le parent et l'éducatrice, afin d'échanger sur l'enfant et présenter les orientations de la pouponnière. Pour les enfants de 18 à 59 mois, cette rencontre est faite une fois par année, avec les parents du groupe et l'éducatrice attitrée.

Expulsion des enfants (voir politique d'expulsion d'un enfant)

Considérant que l'expulsion d'un enfant est une mesure exceptionnelle, elle pourra être envisagée dans les contextes suivants :

- Le parent ne respecte pas la politique de paiement des frais de garde du CPE ;

- Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement de la présente régie interne ;

- Lorsqu'à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de son enfant, il devient manifeste que les ressources du CPE ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ses besoins particuliers ou que le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

Le CPE avant de mettre fin à l'entente de services, donne un avis écrit de deux (2) semaines au parent. Cependant, le CPE peut mettre fin à l'entente de services en tout temps et sans préavis lorsque la santé et la sécurité des enfants reçus ou du personnel du CPE sont menacées.

Interventions spécialisées (voir politique d'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers)

Dans le but d'offrir un service de garde éducatif de qualité et professionnel, le CPE Bonnaventure a élaboré une politique d'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers.
Voici la démarche :

1. Observation et interventions de l'éducatrice auprès de l'enfant;
2. Communication aux parents via le journal de bord et lors de discussion en personne;
3. Rencontre impliquant la ressource pédagogique et élaboration d'un plan de soutien;
4. Suivi et évaluation.

Lorsqu'il y a un plan d'intervention du professionnel de la santé, l'éducatrice collabore au suivi de ce plan lorsque le parent choisit cette alternative.

La fréquentation des enfants

Procédure d'arrivée et de départ

- Pour faciliter l'organisation du CPE nous souhaitons que les parents nous avisent du retard ou de l'absence de leur enfant avant 9h00. Il est possible de laisser un message en tout temps dans la boîte vocale de la réception.

- L'enfant doit être accompagnée d'un adulte à l'arrivée et au départ de l'installation. Le parent devra fournir un écrit dégageant le CPE de ses responsabilités, lorsqu'il mandate un autre enfant, de 14 ans et plus, à venir chercher son frère ou sa sœur.

- Le parent doit habiller ou déshabiller son enfant lors de l'arrivée ou du départ. Il doit s'assurer que les vêtements de son enfant soient rangés convenablement dans son casier. Un ensemble de vêtements de rechange doit être laissé dans un sac en tissu (les

sacs de plastique sont interdits) dans le casier ou sur le crochet de l'enfant. En cas de perte d'un vêtement, une boîte attitrée pour recueillir les objets retrouvés est disponible au vestiaire. Le CPE n'est nullement responsable des pertes ou vols de matériel appartenant à l'enfant ou au parent, c'est pourquoi les effets personnels de l'enfant doivent être étiquetés ou identifiés à son nom.

- Il doit ensuite confier son enfant à une éducatrice et lui remettre le porte-clé. Le processus inverse doit être effectué lors du départ. **Le porte-clé ne doit jamais être remis à l'enfant.**

- Les personnes autorisées et inscrites au dossier pourront venir chercher l'enfant. Si le parent délègue une autre personne inscrite au dossier pour venir chercher son enfant, le CPE doit en être avisé par écrit.

Gestion des renseignements personnels

Les renseignements contenus dans le dossier de l'enfant sont confidentiels et ne seront divulgués qu'avec l'autorisation parentale écrite.

Frais de garde et paiement

Place à contribution réduite

Les parents peuvent bénéficier pour leur enfant, d'une place à contribution réduite (PCR) dont le tarif est établi par le Ministère de la Famille, et indexé le 1er janvier de chaque année, s'ils répondent aux conditions prévues au règlement sur la contribution réduite. Les informations sont disponibles sur le site du Ministère de la Famille.

Les documents à fournir par le parent en référence à la place à contribution réduite lors de l'admission de son enfant au CPE sont :

- le formulaire de demande de place à contribution réduite dûment complété;

- le certificat de naissance de la mère ou du père selon la signature de la demande d'accès à la contribution réduite (l'original doit être vu par le CPE et la copie authentifiée);

- le certificat de naissance de l'enfant (l'original doit être vu par le CPE et la copie authentifiée);

- la preuve de l'adresse de résidence, la preuve de citoyenneté canadienne ou les pièces justificatives nommées au règlement pour le ressortissant étranger;

- l'attestation de services de garde reçus lorsque l'enfant a fréquenté un autre service de garde pendant l'année de référence (formulaire remis par l'autre centre de la petite enfance ou par la responsable d'un service de garde en milieu familial).

Exemption de la contribution parentale (ECP)

Un parent peut être admissible à l'exemption de la contribution réduite (ECP) selon les normes établies par le ministère, s'il bénéficie du programme d'aide sociale prévu par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

Le parent doit aviser le CPE de tout changement à sa condition économique affectant les renseignements ou les documents établissant son admissibilité.

Période additionnelle de garde

Le parent est admissible à la contribution réduite pour 10 heures de services de garde éducatifs par jour. Une entente particulière portant sur ces heures additionnelles peut être conclue entre le parent et le CPE.

Fournitures d'articles personnels d'hygiène

Annuellement, des frais de 20 $ par enfant seront chargés au parent pour défrayer le coût de la crème solaire et des brosses à dents. Ce montant est payable lors de la signature du contrat. Toutefois, le parent qui souhaite fournir ces produits pourra le faire sans être facturé. Le parent devra compléter un formulaire afin de signifier son intention.

Modalités de paiement

Les frais de garde sont payables aux deux semaines ou selon l'entente de services.

Advenant **un retard de paiement**, se référer à la politique de recouvrement.

Chèques sans provision

Des frais de 20.00 $ seront exigés en plus des frais bancaires pour tout chèque retourné par votre institution financière. S'il y a une récidive, le paiement sera exigé en argent comptant.

Pour chaque paiement, un reçu pourra être émis sur demande.

Reçus aux fins d'impôt

Un reçu officiel de frais de garde sera émis au plus tard le 28 février de chaque année.

Avis de départ

Le parent peut, à tout moment, à sa discrétion, résilier l'entente de services de garde à contribution réduite et toute autre entente particulière conclue, au moyen de la formule prévue à l'entente « Avis de résiliation de l'entente » ou tout autre avis écrit. L'entente est résiliée de plein droit à compter de l'envoi de la formule ou à compter de la date mentionnée sur la formule.

Fermeture temporaire et exceptionnelle

En cas de fermeture imprévue de l'installation du CPE, indépendante de sa volonté (tempête, bris de chauffage, incendie, panne d'électricité, etc.), le parent sera avisé le plus tôt possible. Lorsque la fermeture se produit après que l'enfant a été confié au CPE le parent doit venir chercher l'enfant à l'endroit désigné par le CPE.

Le parent doit alors débourser la contribution réduite pour le premier jour de fermeture imprévue.

Mesures relatives à la santé

Des mesures préventives sont en place au CPE afin d'assurer la santé des enfants, autant en ce qui a trait à l'alimentation, à l'administration des médicaments, qu'à la gestion des maladies infectieuses.

Alimentation et allergies (voir politique alimentaire)

La politique alimentaire vise à uniformiser les procédures, habitudes et attitudes quant à l'alimentation. Manger est un plaisir que l'enfant se doit de découvrir et de vivre. La gestion des allergies et des restrictions alimentaires est prioritaire pour le CPE. Consultez la politique pour en connaître les détails.

Administration des médicaments et les protocoles (voir politique de conservation, administration, étiquetage et entreposage des médicaments et de l'insectifuge)

Définition : on entend par médicament, tout médicament vendu avec ou sans prescription (ceci inclut les produits homéopathiques et naturels).

Le CPE respecte les articles 116 à 121.8 du RSGEE en lien avec l'administration et l'entreposage des médicaments de l'insectifuge.

Il est interdit de laisser un médicament dans le sac de l'enfant au vestiaire.

Maladies (voir politique d'exclusion d'un enfant malade)

Un enfant dont l'état de santé est affecté par un ou plusieurs symptômes importants ne pourra être admis au CPE. De plus, l'éducatrice peut, au cours de la journée, demander au parent de venir chercher son enfant si l'état de santé de celui-ci l'exige.

Le parent doit aviser le CPE de la maladie de son enfant lorsqu'il détient un diagnostic d'un professionnel de la santé.

Étant conscient qu'un CPE est un milieu propice pour les maladies infectieuses, le CPE a besoin de la collaboration des parents. Ces mesures ont pour but d'offrir un milieu de garde plus sain et de protéger vos enfants et ceux qui les côtoient.

Usage de tabac, d'alcool et de drogue (voir politique en matière d'alcool et de drogue)

Le CPE respecte la Loi sur le Tabac, il est donc interdit de fumer en tout temps et ce, jusqu'à la limite du terrain. Le CPE s'est également doté d'une politique en matière d'alcool et de drogue.

Mesures de sécurité

La sécurité des enfants est un élément prioritaire dans l'accueil des enfants en centre de la petite enfance. Ainsi, plusieurs règles sont en place afin d'assurer un milieu de vie exempt de danger.

Tous les sacs de plastique sont strictement défendus.

Le parent doit s'assurer de fournir à son enfant les vêtements adaptés à la température et à la saison dans lesquels l'enfant est confortable et lui permettant de participer aux activités du CPE (les sandales style « gougoune » ne sont pas tolérées. Des souliers confortables sont recommandés. Une espadrille ou un soulier à semelles blanches est recommandé à l'intérieur afin de protéger les revêtements de plancher.

L'incident, l'accident et l'urgence

En cas d'incident mineur, le parent sera avisé par téléphone ou non, selon la gravité de la blessure. Un rapport d'accident vous sera remis pour signature en fin de journée.

En cas d'accident ou d'urgence, le parent sera toujours avisé. S'il est impossible pour le parent de se présenter, un membre du personnel accompagnera l'enfant à l'hôpital si nécessaire.

En fonction de la gravité de la blessure et/ou de la maladie, les moyens de transport utilisés sont : taxis ou ambulance. Les frais seront alors assumés par le parent. Un rapport sera rempli par l'éducatrice témoin et le parent devra le signer après avoir pris connaissance des premiers soins donnés à l'enfant. Tous les membres du personnel ont un certificat en premiers soins, réanimation cardio-respiratoire et allergies sévères adaptés à la petite enfance.

Exercice d'évacuation

Le personnel du CPE (le comité santé et sécurité) a mis au point avec la collaboration du service des incendies un plan d'évacuation pour chacune des installations. Celui-ci est révisé annuellement et mis en pratique minimalement (2) fois par année avec les enfants.

Les parents doivent respecter les consignes qui leur sont fournies à cet égard afin d'éviter de nuire au processus d'évacuation. Le parent est informé par le CPE par des affiches apposées lorsqu'un exercice d'évacuation a eu lieu.

Comportements inacceptables tolérance zéro

Aucune violence, quelle qu'elle soit, envers le personnel, les parents ou les enfants du CPE ne sera acceptée. Dans le cas contraire, la personne sera rencontrée et devra adopter des attitudes et comportements adaptés aux valeurs du CPE. En cas de récidive, la personne peut être expulsée.

Fonctionnement des installations

Ratio et répartition des groupes

Le ratio éducateur/enfants est conforme à la réglementation sur les centres de la petite enfance. La répartition se fait de la façon suivante :

- Les groupes de 0-17 mois : 1 éducatrice pour 5 enfants
- Les groupes de 18-35 mois: 1 éducatrice pour 8 enfants
- Les groupes de 36-47 mois : 1 éducatrice pour 8 enfants
- Les groupes de 48-59 mois : 1 éducatrice pour 10 enfants

Heure	Horaire type de la journée		
7h00	Ouverture du CPE : Accueil et jeux libres en groupe multi-âge		
8h30	Routine d'hygiène poupons	Collation poupons	Routine d'hygiène poupons
9h15	Routine d'hygiène 2-5 ans	Collation 2-5 ans	Routine d'hygiène 2-5 ans
10h00	Activités dirigées, libres ou sortie extérieure		
11h30	Routine d'hygiène poupons	Dîner poupons	Routine d'hygiène poupons
11h45	Routine d'hygiène 2-5 ans	Dîner 2-5 ans	Routine d'hygiène 2-5 ans
12h30	Temps de lecture, préparation à la sieste (Repos pouponnière dès qu'ils sont prêts)		
12h45	Sieste ou repos multi-âge et poupons		
13h00	Sieste ou repos 3-4 ans		
14h00	Levé graduel des enfants et jeux calmes		
14h45	Routine d'hygiène tous	Collation tous	Routine d'hygiène tous
15h00	Activités dirigées, libres ou sortie extérieure		
16h00	Début du rassemblement : jeux libres intérieur ou extérieur		
18h00	Fermeture du CPE		

L'horaire pour les poupons est adapté aux besoins individuels de chacun des enfants jusqu'à ce qu'il intègre la routine du CPE. À partir du mois de juin, les enfants de 5 ans diminuent tranquillement leur temps de sieste pour s'adapter à leur entrée à l'école.

Il est à noter qu'il y aura une (1) à deux (2) sorties à l'extérieur tous les jours, soit dans la cour ou à l'extérieur de la cour (dans le quartier, à proximité), à moins d'une température inclémente. À ce moment, les activités motrices ont lieu dans le « gymnase » du CPE.

Matériel fourni par le parent

Certains effets personnels de l'enfant doivent être fournis par le parent afin de contribuer au bon fonctionnement et au bien-être de celui-ci. Ces articles doivent être **préalablement identifiés.** La liste détaillée se retrouve dans la pochette d'accueil.

Prenez note que le CPE n'est pas responsable des objets perdus ou brisés.

Matériel fourni par le CPE

Le CPE fournit, entre autres, sans frais supplémentaires :

- Les serviettes humides;
- L'acétaminophène;
- Le dentifrice;
- La literie;
- L'insectifuge…

Moyennant une légère contribution financière, le CPE procure la crème solaire et les brosses à dents (Annexe B de l'entente de services de garde subventionnés).

Sorties organisées dans le cadre d'activités éducatives

Pour le CPE Bonnaventure, toute activité ayant lieu à l'extérieur de l'enceinte du CPE est considérée comme une sortie. Ces activités sont organisées par le comité d'activités des enfants et se font dans les limites de la ville où la limite de vitesse ne dépasse pas 70 km/h. Voici quelques exemples de sorties éducatives :

- Bibliothèque;
- Pièce de théâtre;
- Pique-nique au parc municipal;
- Jeux d'eau;
- Visite de la maternelle pour les enfants de 4-5 ans…

À l'exception des poupons, les enfants ont l'opportunité de se familiariser avec le transport en autobus. La collaboration des parents est sollicitée pour certaines de ces activités.

Les sorties sont facultatives et le service de garde est disponible pour les enfants dont les parents refusent la sortie.

Jouets personnels et objets transitoires

Pour éviter les conflits entre les enfants, les pertes, les bris, nous n'acceptons pas les jouets ou tout autre objet de la maison. Sauf, lors d'activités spéciales prévues par son groupe. Il est important également de mentionner à votre enfant que les jouets du CPE restent au CPE.

D'autre part, en vue de favoriser l'adaptation de votre enfant lors de son entrée au CPE, il est permis d'apporter un objet réconfortant pour l'accompagner tout au long de la journée, dans les moments plus difficiles.

Collaboration

Afin de poursuivre notre mission et d'assurer la constante qualité de nos services, nous suscitons et maintenons des liens de collaboration et de partenariat avec différents organismes. Consulter la plate-forme pédagogique pour plus d'information.

Le CPE Bonnaventure demande la collaboration des parents à divers niveaux : le respect des règles de fonctionnement du CPE (régie interne) est un des éléments essentiels.

Tous les parents sont les bienvenus au CPE en tout temps. Cependant, pour faciliter le fonctionnement du groupe, certains moments peuvent leur être suggérés plus que d'autres.

En tout temps, le parent peut questionner le personnel éducateur relativement à son enfant. Lorsque le parent ou l'éducatrice a besoin de discuter de façon plus approfondie, ils pourront le faire en planifiant d'avance le temps de la rencontre afin de permettre à la direction de libérer l'éducatrice.

Voici les diverses possibilités d'implication qui sont offertes aux parents :

- Assister à l'assemblée générale annuelle ou toute autre assemblée spéciale convoquée par le conseil d'administration;
- S'impliquer au conseil d'administration (le CPE assumera les frais de « gardiennage » en soirée afin de permettre aux membres siégeant au conseil d'administration d'être présents aux réunions);
- Participer à des activités spéciales en soutenant le personnel dans le montage de l'activité lors de l'activité (fête de Noël, épluchette de blé d'Inde, cabane à sucre, etc.);
- Participer lorsque possible à l'accompagnement lors de sorties;
- Participer à des rencontres d'information;
- Participer à des campagnes de financement, par ex. : vente de chocolat; les bénéfices retirés vont directement au comité social pour l'organisation d'activités pour les enfants.

Sur rendez-vous, la directrice adjointe et la direction générale se feront un plaisir de répondre également aux questions des parents.

Pour des interrogations sur son état de compte, le parent peut se référer à la secrétaire comptable.

L'équipe de travail est réceptive et souhaite recevoir les commentaires et suggestions des parents.

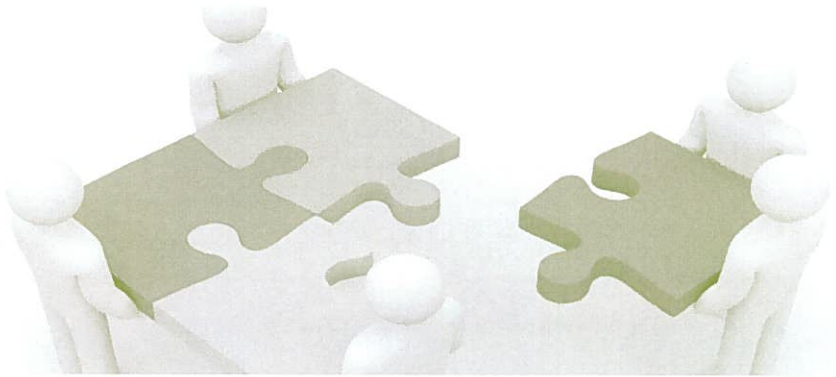

Cen

Outils de communication

Pour faciliter le suivi d'information, le CPE utilise les outils suivants :

- Tableaux près de la cuisine (pédagogique, activités des enfants, informations parents, menu) ;
- Mémo dans la porte principale;
- Mémo dans les casiers des enfants;
- Journal de bord à consulter quotidiennement (courriel);
- Facebook de CPE;
- Courriel;
- États de compte dans les casiers des enfants et/ou par courriel;
- Fiche d'assiduité à signer tous les mois.

Programme éducatif (voir la plate-forme pédagogique)

Doté d'une vision pédagogique centrée sur les besoins des enfants, le CPE Bonnaventure s'engage à ajuster ses pratiques afin de répondre aux particularités de chacun d'eux. Le CPE souhaite que les enfants et leurs familles se sentent accueillies et respectées.

Le CPE, en plus d'appliquer le programme éducatif du Ministère « Accueillir la petite enfance », s'engage dans différents projets pédagogiques pour développer sa qualité des services (« portés par la qualité », le lien d'attachement…).

Dans ses interventions éducatives, le CPE Bonnaventure privilégie une pratique basée sur les besoins de chaque enfant afin de favoriser les différentes dimensions de son développement. Il priorise également des pratiques éducatives qui respectent l'unicité de l'enfant et son rythme de ses apprentissages. L'observation et l'écoute active de l'enfant sont donc des aspects importants considérés dans la démarche éducative du CPE.

Le CPE s'inspire de l'approche écologique et le lien d'attachement pour guider ses pratiques éducatives.

Le développement de l'enfant est un processus global qui fait appel à plusieurs dimensions. Ainsi, que ce soit lors de l'aménagement de l'environnement, la planification pédagogique, l'offre de matériel de jeux et d'activités, les interventions éducatives, les activités de routines et de transitions, toutes les dimensions sont mises à profit.

Le jeu est l'élément par lequel les apprentissages de l'enfant découlent. Le CPE Bonnaventure transmet différentes valeurs, lesquelles orientent l'application du programme éducatif. C'est également par le jeu que l'enfant développe les préalables scolaires (hygiène de vie, autonomie, résolution de problème, confiance en soi, saines habitudes motrices et alimentaires…).

Consulter la plate-forme pédagogique pour plus de détails.

Traitement des plaintes (voir politique et procédure de traitement de plainte)

Le CPE Bonnaventure se doit de recevoir et traiter toutes les plaintes qui sont déposées. Le processus de traitement de plaintes s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des services offerts et d'une responsabilisation de la clientèle et du personnel.

La direction générale est la personne désignée pour recevoir les plaintes.